

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/06-365-388 du 09/10/06

MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'INFORMATION SUR LA RETRAITE

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Chefs de services des services académiques

Affaire suivie par : DIPE - DIPA - DIFIN

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a prévu, dans son article 10, un droit pour tout assuré d'obtenir des informations sur sa situation en matière de retraite. Deux types de document devront être adressés à tous les fonctionnaires, à différentes échéances au cours de leur vie professionnelle :

- le relevé de situation individuelle (**RSI**)
- l'estimation indicative globale (**EIG**)

Je souhaite attirer votre attention sur l'objectif ministériel de délivrance de l'EIG en 2008 aux fonctionnaires nés en 1950 et 1951. L'EIG contiendra les mêmes données que celles du Dossier d'Etude des Droits à Pensions (DEDP) qu'il remplace. L'édition et l'envoi de ce document seront désormais effectués par le service des pensions du ministère des finances. Les données nécessaires à son établissement sont extraites des Systèmes d'Information des Ressources Humaines EPP et AGORA.

Il en découle que l'enrichissement des bases des données académiques EPP et Agora et la constitution des dossiers de pièces justificatives (arrêtés, copie de livrets de famille, état signalétique des services militaires...) devront être réalisés par mes services selon un calendrier très contraint :

- **entre octobre 2006 et janvier 2007 pour les agents nés en 1950. Ces derniers, vu l'urgence, ont reçu en début d'été à leur adresse personnelle un questionnaire relatif aux pièces manquantes dans leur dossier. N'ayant eu qu'un retour très partiel, ces agents seront relancés sous votre couvert, par le bureau des pensions à la DIFIN.**
- **entre janvier 2007 et juin 2007 pour les agents nés en 1951. Ceux-ci seront sollicités sous votre couvert entre les mois d'octobre 2006 et février 2007 par les divisions de gestion de personnel DIPA-DIPE.**

Je sais pouvoir compter sur votre diligence pour que tous les agents relancés adressent effectivement au Rectorat les pièces nécessaires dans les délais demandés. Le suivi vigilant de ces opérations conditionne la qualité de confection des dossiers de retraite et la fiabilité de l'information délivrée aux usagers.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.